



Règlement de course – 2026

(mise à jour 28/05/2026)

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'association CJA (Cours Jusqu'à l'Aube).

Coordonnées :

- Adresse mail : coursjusqualaube@gmail.com
- Adresse postale : 100 grande rue 10110 CELLES-SUR-OURCE
- 0783501084 (Thomas) / 0663032537 (Mathieu) / 0630018847 (Ophélie)

ART. 2 – LES ÉPREUVES & HORAIRES

Le Trail L'Aube des Templiers comprend 6 épreuves pédestres individuelles, organisées le samedi 04 juillet 2026 depuis la Commanderie d'Avalleur, puis s'étendra sur les communes suivantes : Poliset, Polisy et Bar-sur-Seine.

- 1 épreuve de 32km, 800 à 900 m de D+, en boucle depuis la Commanderie : Trail L'Aube des Templiers ;
- 1 épreuve de 23km, 600 à 700 m de D+, en boucle depuis la Commanderie : Trail de la Poulaine ;
- 1 épreuve de 16km, 300 à 400m de D+, en boucle depuis la Commanderie : Trail de la Tour de l'Horloge ;
- 1 épreuve de 8km, 200D+, en boucle depuis la Commanderie : Trail de la Besace ;
- 1 randonnée de 11km, 200D+, en boucle depuis la Commanderie : La Rando ;
- 1 parcours kids de 1,4km, 10D+, en boucle depuis la Commanderie : La Relève des Templiers.

L'ensemble des parcours sont tracés sur sentiers et chemins. Des passages délicats existent sur les parcours 23 et 33km.

L'évènement se déroulera dans un esprit convivial, sportif et respectueux des valeurs du trail.

Ci-dessous, les horaires de la journée du 04 juillet 2026 :

ÉPREUVES	ACCUEIL DES PARTICIPANTS	DÉPARTS	PODIUMS
Trail L'Aube des Templiers – 32km	À partir de 6H30	8H00	À partir de 10h30 - En fonction des arrivées
Trail de la Poulaine – 23km	À partir de 6H30	8H30	
Trail de la Tour de l'Horloge - 16km	À partir de 7H15	9h30	
Trail de la Besace - 8km	À partir de 07H00	09H00	
La Rando - 11km	À partir de 7H00	Entre 8H05 et 10H	/
La Relève des Templiers – 1,4km	À partir de 14h	14h30	/

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limité de participants selon les contraintes organisationnelles, sanitaires, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le nombre de participants sur l'ensemble des épreuves Trail est limité à 1000 participants.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités, selon les catégories d'âge 2026 de la FFA (valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026).

Éveil athlétique (EA)	Nés de 2017 à 2019	UNIQUEMENT autorisés sur le Trail La Relève des Templiers, format KIDS (1,4km), accompagné obligatoirement d'un adulte (parcours sans chrono, ni classement)
U12 / Poussins (PO)	Nés en 2015 et 2016	
U14 / Benjamins (BE)	Nés en 2013 et 2014	
U16 / Minimes (MI)	Nés en 2011 et 2012	
U18 / Cadets (CA)	Nés en 2009 et 2010	UNIQUEMENT autorisés sur le Trail de la Besace (8km pour 200m de D+)
U20 / Juniors (JU)	Nés 2007 et 2008	Autorisés sur le Trail de la Besace (8km/200D+) et sur le Trail de la Tour de l'Horloge (16km/300D+)

U23 / Espoirs (ES)	Nés de 2004 à 2006	Toutes les épreuves sont autorisées.
Seniors (SE)	Nés de 1992 à 2003	
Masters (MA)	Né en 1991 et avant	

ART. 4 – INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement par internet, sur la billetterie en ligne de la plateforme ADEORUN : <https://aube-des-templiers.adeorun.com>

Les inscriptions débuteront début avril 2026. La fin des inscriptions se tiendra le mardi 30 juin 2026 à minuit (avec PPS validé). **Aucune inscription ne sera possible sur place**, mis à part les inscriptions à La Rando et à La Relèves des Templiers.

Chaque participant atteste être apte physiquement à participer et avoir pris connaissance des risques liés à la pratique du trail et de la randonnée.

Toute inscription devra être obligatoirement accompagnée :

- Soit d'un Pass Prévention Sport (PPS) en cours de validité à la date de la manifestation, si vous n'êtes pas licencié FFA : vous devez compléter votre PPS sur le site suivant <https://pps.athle.fr> puis indiquer votre numéro PPS lors de votre inscription.
- Soit d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en cours de validité à la date de la manifestation : vous devez saisir votre n° de licence lors de votre inscription. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de compléter, une nouvelle fois, le PPS.

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

Les PPS et licences ne seront pas acceptés lors du retrait des dossards. Ils devront être joints au dossier d'inscription en ligne ou envoyés à coursjusqualaube@gmail.com avant le 30 juin 2026 dernier délai. Passé ce délai, votre dossier sera alors annulé s'il n'est pas complet.

En l'absence d'un PPS ou d'une licence valide, vous ne pourrez pas participer à la manifestation. Votre inscription ne sera pas validée et aucun dossard ne sera attribué.

Tarifs des inscriptions jusqu'au 26 juin 2026 inclus :

ÉPREUVES	TARIFS jusqu'au 26 juin 2026 (inclus)
Trail L'Aube des Templiers – 32km	38,00 €
Trail de la Poulaine – 23km	28,00 €
Trail de la Tour de l'Horloge - 16km	21,00 €
Trail de la Besace - 8km	13,00 €
La Rando – 11km	10,00 €
KIDS : La Rando – 11km	Gratuit
KIDS : La Relève des Templiers – 1,4km	Gratuit

⚠ Une **augmentation des tarifs (+2€)** sera appliquée à partir du **27 juin 2026** (à l'exception de la randonnée), soit les tarifs suivants :

ÉPREUVES	TARIFS à partir du 27 juin 2026
Trail L'Aube des Templiers – 32km	40,00 €
Trail de la Poulaine – 23km	30,00 €
Trail de la Tour de l'Horloge – 16km	23,00 €
Trail de la Besace – 8km	15,00 €
La Rando – 11km	10,00 €
KIDS : La Rando – 11km	Gratuit
KIDS : La Relève des Templiers – 1,4km	Gratuit

L'attribution des dossards se fera dans la limite des places disponibles. Les frais d'inscription comprennent :

- Le dossard ;
- Le chronométrage ;
- L'assistance médicale ;
- Les ravitaillements dans le respect des préconisations de la FFA ;
- Une dotation de produits (locaux si possible) pour tous les inscrits.

ART. 5 – CONDITIONS D'ANNULATION

Si un concurrent annule son inscription (quelle qu'en soit la raison), aucun remboursement ne sera effectué. Aucun échange de dossard n'est possible.

Seuls les coureurs fournissant un certificat médical 10 jours (le 24 juin avant minuit) avant le départ de la course et prouvant une blessure pourront être remboursés de leurs inscriptions, à hauteur de 100% (hors frais de service ADEORUN).

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve en cas de conditions météorologiques extrêmes (canicule, orage, tempête...) ou en cas de conditions spécifiques (Covid, guerre...), sans remboursement.

Un report pourra être envisagé.

ART. 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le samedi 04 juillet 2026, à partir de 6h30 à la Commanderie d'Avalleur.

Attention : une pièce d'identité peut être demandée pour le retrait des dossards.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification du coureur. Il permet d'accéder à la zone de départ et aux différentes prestations. Le dossard doit être obligatoirement fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course, et il doit être restitué à la fin de l'évènement (pour être réutilisé d'année en année = démarche éco-responsable).

Tout dossard est personnel et non cessible. Toute personne courant avec le dossard d'un autre participant sera disqualifiée, l'organisation se déchargeant également de toute responsabilité en cas de problème (santé, accident, autres).

ART. 7 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE ET CONSEILLÉ

Équipement OBLIGATOIRE (pour les parcours de trail 8km, 16km, 23km, 32km et la randonnée) :

- 4 épingles à nourrice ;
- 1 téléphone portable avec sa batterie chargée ;
- 1 sifflet ;
- 1 couverture de survie ;
- 1 poche à eau ou soft flask contenant un demi-litre d'eau minimum ;
- 1 éco-cup pour les ravitos (aucun gobelet ne sera fourni = démarche éco-responsable) ;
- 1 barre énergétique ou autre en-cas (en cas d'hypoglycémie) ;

La présence de ces équipements pourra être vérifiée, au départ, pendant toute la durée de l'épreuve puis dans la zone d'arrivée.

Le Trail L'Aube des Templiers (32km) et le Trail de la Poulaine (23km) sont initialement des **évènements en autosuffisance alimentaire**. Un ravitaillement solide sera tout de même proposé sur ces 2 formats pour une question de sécurité.

Équipement CONSEILLÉ :

- Vêtements adaptés en cas de conditions météorologiques exceptionnelles ;
- 1 réserve d'eau supplémentaire adaptée à la distance ;

- 1 réserve alimentaire supplémentaire adaptée à la distance.

Les bâtons sont autorisés sur l'ensemble des distances.

ART. 8 – SACS / VESTIAIRE

L'organisation ne propose pas de vestiaire.

ART. 9 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur et de fanions plantés au sol. Des panneaux directionnels seront également disposés sur le parcours.

ART. 10 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours, de la couverture réseau et des besoins en eau. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC COURSE via radio ou téléphone. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Le responsable sécurité, le directeur de course, les signaleurs, ainsi que toutes les personnes du dispositif santé-secours seront habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles. Les participants devront obligatoirement utiliser les mains courantes mises en place sur les parcours.

ART. 11 – RAVITAILLEMENTS et BARRIÈRES HORAIRES (BH)

Le Trail L'Aube des Templiers est une épreuve en quasi-autosuffisance alimentaire.

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le Trail de la Besace - 8km (mis à part à l'arrivée).

Le tableau ci-dessous récapitule les ravitaillements (eau et solide) par parcours.

L'organisation se réserve le droit de modifier le nombre de ravitaillements et leurs emplacements jusqu'au jour de la course pour des raisons logistiques, météorologiques ou autres.

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Pour se faire, le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course. Tout coureur n'arrivant et ne repartant pas des postes de contrôle dans les temps fixés par l'organisation sera stoppé et véhiculé jusqu'à l'arrivée.

ÉPREUVES	RAVITAILLEMENTS PARCOURS, KILOMÉTRAGE (KM), BARRIÈRES HORAIRES (BH)	RAVITAILLEMENT ARRIVÉE, KILOMÉTRAGE (KM), BARRIÈRES HORAIRES (BH)
Trail L'Aube des Templiers 32km – départ 8h	Ravito 1 au KM8 (eau) / BH : 9h40 Ravito 2 au KM17 (eau) / BH : 11h30 Ravito 3 au KM19 (eau+solide) / BH : 11h55 Ravito 4 au KM21 (eau) / BH : 12h20 Ravito 5 au KM27 (eau+solide) / BH : 13h30	OUI au KM32 (liquide + solide) BH : 14h30 (4,9km/h de moyenne)
Trail de la Poulaine 23km – départ 8h30	Ravito 1 au KM8 (eau) / BH : 10h15 Ravito 2 au KM13 (eau) / BH : 10h20 Ravito 3 au KM15 (eau+solide) / BH : 11h45 Ravito 4 au KM18 (eau) / BH : 12h25	OUI au KM23 (liquide + solide) BH : 13h30 (4,6km/h de moyenne)
Trail de la Tour de l'Horloge 16km – départ 9h30	Ravito 1 au KM6 (eau) / BH : 11h00 Ravito 2 au KM11 (eau+solide) / BH : 12h15	OUI au KM16 (liquide + solide) BH : 13h30 (4,0km/h de moyenne)
Trail de la Besace 8km – départ 9h	/	OUI au KM8 (liquide + solide) BH : 11h00 (4,0km/h de moyenne)
La Rando 11km – départ entre 8h05 et 10h	/	OUI au KM11 (liquide + solide) BH : 13h00 (3,7km/h de moyenne)

L'organisation se réserve le droit de modifier ces barrières horaires le jour de la course. L'organisation sera tolérante quant aux barrières horaires d'arrivée. L'objectif est que tous les participants inscrits puissent terminer leur course dans de bonnes conditions.

ART. 12 – ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche. Les rapatriements s'effectueront depuis les points de ravitaillement.

En cas d'incapacité à se rendre au prochain ravitaillement ou jusqu'au signaleur le plus proche, appeler le/les numéro(s) fourni(s) par l'organisation.

ART.13 – RÉSULTATS ET RÉCLAMATIONS

Conformément aux recommandations de la FFA, aucun résultat ne sera affiché sur le site de Départ-Arrivée. Ils seront consultables en ligne sur notre site internet. Les réclamations devront être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur de l'épreuve.

ART. 14 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Sur les 4 épreuves courues en individuel seront récompensé(e)s :

- Les 3 premiers Hommes du classement scratch
- Les 3 premières Femmes du classement scratch

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs. La remise des prix aura lieu sur le site du village-course. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

ART. 15 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient potentiellement des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, si et seulement si celle-ci a été souscrite.

Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 16 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 17 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné. Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques, sanitaires, sécuritaires.

ART. 18 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Respect des consignes sanitaires :

Les participants devront respecter les réglementations sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

Respect de l'environnement :

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones dédiées, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore.

Respect des bénévoles :

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualifications.

Assistance aux autres concurrents :

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur portant assistance. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC course.

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit de courir avec un chien.

ART. 19 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire par voie postale ou mail en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 20– DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 21 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir une parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.

*Règlement rédigé le 02/04/2026, par les adhérents de l'association Cours Jusqu'à l'Aube.
Dernière mise à jour le 28/05/2026.*